



## CODE DE CONDUITE DU FOURNISSEUR MOHG

Mandarin Oriental Hotel Group s'engage à contribuer aux communautés dans lesquelles nous opérons et à gérer de manière responsable nos impacts environnementaux et nos engagements sociaux.

Ce code de conduite des fournisseurs énonce nos principes et les normes minimales que nous attendons de nos fournisseurs qu'ils se conforment. Nous encourageons les fournisseurs à dépasser les exigences dans la mesure du possible et à tenir leurs propres fournisseurs et sous-traitants responsables de normes similaires.

Le cas échéant, la préférence sera donnée aux fournisseurs qui démontrent leur alignement avec nos engagements et s'engagent avec nous afin que nous puissions améliorer ensemble nos pratiques sociales et environnementales.

Aux fins du présent code de conduite:

- «MOHG» désigne Mandarin Oriental International Limited et ses filiales directes et indirectes et sociétés associées, ainsi que tous les hôtels, résidences, locaux et entreprises gérés par ces entités.
- «Fournisseur» est défini comme toute personne, société, société ou entité qui vend ou cherche à vendre des biens ou des services à MOHG.
- «Code» est le code de conduite des fournisseurs de MOHG.

### 1. CONFORMITÉ

Le fournisseur doit se conformer à toutes les lois et réglementations nationales, régionales et locales applicables. Le fournisseur doit informer sa personne de contact MOHG s'il n'est pas en mesure de se conformer à ce code et les raisons de la non-conformité.

Le non-respect par le Fournisseur de ce Code peut constituer un motif pour MOHG de mettre fin à la relation commerciale.

### 2. DROITS HUMAINS

Le fournisseur doit respecter les principes énoncés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme des Nations Unies et les conventions de l'Organisation internationale du travail en ce qui concerne ses propres employés.

#### UNE. Choisissez librement un emploi

Le MOHG est strictement contre le recours au travail forcé, que ce soit sous forme de travail pénitentiaire, de travail sous contrat ou de travail en servitude, et attend la même chose des fournisseurs. Nous ne tolérons aucune forme d'esclavage et / ou de traite des êtres humains, ni aucune contribution à de tels actes de la part des Fournisseurs.

#### b. Travail des enfants

Le Fournisseur respectera les dispositions relatives à l'âge minimum des lois applicables et n'emploiera que des travailleurs ayant atteint l'âge minimum d'embauche spécifié par la loi du pays où le Fournisseur est basé. Le fournisseur est responsable de la vérification de l'âge de ses employés. Si l'âge minimum d'emploi dans une juridiction n'est pas défini, le terme «enfant» fait référence à toute personne employée de moins de 15 ans ou de moins de l'âge de la scolarité obligatoire.

#### c. Le salaire minimum

Le fournisseur doit offrir des packages de rémunération qui satisfont au salaire minimum et aux avantages prescrits par les lois locales.

#### f. Heures d'ouverture

Les semaines de travail doivent être conformes aux lois locales.

#### e. Liberté d'association

Lorsque la liberté d'association et la négociation collective ne sont pas restreintes par la loi, les employés des fournisseurs ont le droit d'adhérer ou de former des syndicats et de négocier collectivement. Les fournisseurs ne doivent pas interférer ni faire obstacle.

#### f. Traitement sans cruauté

Le fournisseur doit promouvoir un environnement inclusif qui favorise le respect mutuel, la diversité et l'égalité des chances avec

des employés. Chaque employé du fournisseur sera traité avec respect et dignité et ne sera soumis à aucune forme de harcèlement ou de discrimination dans l'emploi sur la base du sexe et / ou de la race.

### 3. SANTÉ ET SÉCURITÉ

Le fournisseur est responsable du maintien d'un environnement de travail sûr et sain. Le fournisseur doit se conformer à toutes les lois, réglementations et règles pertinentes relatives à la santé et à la sécurité au travail dans la juridiction où il opère.

#### une. Lieu de travail

Le lieu de travail du fournisseur doit offrir un environnement de travail sûr et sain à tous les employés. Cela comprend, mais sans s'y limiter, l'accès à l'eau potable, aux installations sanitaires, à la sécurité incendie, à la préparation aux situations d'urgence, à l'hygiène industrielle, à un éclairage et une ventilation adéquats. Le lieu de travail devrait en outre être soumis à des examens réguliers de la santé et de la sécurité, des mesures correctives étant prises si nécessaire.

#### b. Blessures et maladies professionnelles

Des procédures devraient être en place pour signaler, suivre et gérer les accidents du travail et les maladies professionnelles dans le but de prévenir la répétition des incidents et de réduire la quantité et la gravité des incidents au fil du temps. Les employés des fournisseurs doivent recevoir une formation en matière de sécurité, y compris, mais sans s'y limiter, une utilisation appropriée de l'équipement, des produits chimiques et des équipements de protection individuelle.

Lorsque le fournisseur fournit des logements aux employés, ceux-ci doivent également être sûrs et sains. Cela comprend, mais sans s'y limiter, l'accès à l'eau potable, aux installations sanitaires, à la sécurité incendie, à la préparation aux situations d'urgence, à un éclairage et une ventilation adéquats.

### 4. INTÉGRITÉ DES AFFAIRES

Le code de conduite interne du MOHG oblige tous les collègues à respecter des normes élevées d'éthique et de professionnalisme. En tant que tel, nous attendons de notre fournisseur qu'il adhère à une norme similaire.

#### une. Pas de corruption

Le fournisseur doit se conformer à toutes les lois anti-corruption et anti-blanchiment d'argent applicables, ainsi qu'aux lois régissant le lobbying, les cadeaux et les paiements aux agents publics, les lois sur les contributions aux campagnes politiques et autres réglementations connexes.

#### b. Aucun avantage inapproprié

Le Fournisseur est informé que MOHG Collègues ne peut pas s'engager dans des activités qui pourraient avoir une incidence sur son jugement concernant les meilleurs intérêts de l'entreprise.

- Les pots-de-vin, les paiements non divulgués ou toute autre forme de transaction en espèces ne sont pas autorisés.
- Les cadeaux et faveurs sont acceptables à condition qu'ils aient une valeur relativement petite ou insignifiante et qu'ils soient de nature coutumière.
- Le divertissement et l'hospitalité doivent être limités à des dépenses d'accueil ou de promotion raisonnables et proportionnées, qui visent toutes deux à établir ou à maintenir des relations d'affaires.

#### c. Pratiques commerciales

Le fournisseur ne doit pas utiliser de pratiques anticoncurrentielles, ni rechercher un avantage concurrentiel par des pratiques commerciales illégales ou contraires à l'éthique. L'utilisation équitable devrait être adoptée à tout moment, en fonction du prix, de la qualité et des normes de performance des produits et services.

#### d. Protection des données

Le fournisseur s'engage à se conformer à toutes les lois applicables en matière de protection des données et à toutes les conditions générales convenues avec MOHG dans le traitement des données personnelles.

#### e. Droits de propriété intellectuelle

Le fournisseur reconnaît que le "Fan Device" de MOHG, les mots et noms "Mandarin", "Oriental" et "Mandarin Oriental", et ces autres marques, marques de service, noms commerciaux, logos et dessins ("MOHGMarks") ont acquis une signification secondaire précieuse et la bonne volonté et que les biens et services portant les marques MOHG ont acquis une réputation de la plus haute qualité de service hôtelier. Le Fournisseur ne doit pas faire ou permettre tout acte qui pourrait porter atteinte aux droits de MOHG, ou affecter la validité ou déprécier la valeur associée ou le prestige établi et la bonne volonté de tout MOHGMarks.

#### 5. PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

MOHG s'engage à minimiser notre impact environnemental, y compris la chaîne d'approvisionnement, et préfère travailler avec des fournisseurs partageant les mêmes idées.

#### une. Permis environnementaux

Le fournisseur doit obtenir, maintenir et tenir à jour tous les permis environnementaux requis pour l'ensemble de leur fonctionnement.

#### b. Gestion environnementale

Le fournisseur est encouragé à mettre en place une politique environnementale et un système de gestion et à minimiser son impact environnemental négatif sur l'ensemble du cycle de vie de ses produits. Cela comprend la maximisation de l'efficacité de l'utilisation des ressources et la prévention ou l'atténuation de toute pollution environnementale.

#### c. Produits chimiques et matières dangereuses

Les produits chimiques et autres produits présentant un danger s'ils sont rejetés dans l'environnement sont identifiés et gérés conformément aux réglementations applicables afin de garantir leur manipulation, leur déplacement, leur stockage, leur recyclage, leur réutilisation ou leur élimination en toute sécurité.

#### ré. Les espèces menacées

Le fournisseur s'abstiendra de proposer des produits provenant d'espèces menacées, énumérées dans le [Annexes CITES](#) et le [Liste rouge de l'UICN des espèces menacées](#).

#### e. Matériaux et emballage

Le fournisseur doit s'approvisionner en matériaux de manière responsable, réduire les emballages inutiles et promouvoir un emballage durable.

#### 6. ENGAGEMENT COMMUNAUTAIRE

Mandarin Oriental Hotel Group s'engage à contribuer aux communautés dans lesquelles nous opérons. Le fournisseur est encouragé à s'engager avec leurs communautés pour soutenir le développement social et durable.

#### REPORTING VIOLATIONS

En appui au Code de conduite des fournisseurs, le Groupe a mis en place des politiques d'alerte pour aider les fournisseurs à signaler leurs préoccupations, y compris une plate-forme «Speak Up» gérée par Deloitte: veuillez visiter <https://secure.deloittehalo.com/MOHGSpeakUp> pour plus de détails.

MOHG se réserve le droit de modifier ce code de conduite. Dernière mise à jour 16 Avril 2020.

Signature du fournisseur (facultatif)

Reconnu par

Nom de l'entreprise: \_\_\_\_\_

Signature autorisée: \_\_\_\_\_

Compagnie Chop: \_\_\_\_\_

**SAS FRANÇOIS PARENT**  
**« MAISON PARENT-GROS »**  
 1 Place de l'Europe - 21630 Pommard  
 Tél. 03 80 22 61 85  
 SIRET 420 425 969 00029  
 T.V.A. FR 14 420 425 969